



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2020
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ere CLASSE

La Communauté de Communes du Vallespir, 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET, représentée par M. Alain TORRENT, Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 04/03/2020

ARRETE

ARTICLE 1 – Le tableau annuel d'avancement de grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. Guy BARNADE	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe 11 ^{ème} échelon	01/09/2020

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à CERET, le 27/03/2020

Le Président, Alain TORRENT,

Publié le 09/04/2020

ARRETE N° 2020/128



TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2020 AU GRADE D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

La Communauté de Communes du Vallespir, 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET, représentée par M. Alain TORRENT, Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 04/03/2020

ARRETE

ARTICLE 1 – Le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. Olivier ALCOUFFE	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe 6 ^{ème} échelon	01/06/2020
2- M. Jean-François GAVARA	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe 8 ^{ème} échelon	01/01/2020
3- M. Guillem PIQUEMAL	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe 6 ^{ème} échelon	01/06/2020

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à CERET, le 27/03/2020

Le Président, Alain TORRENT,